

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1317**

objet : **Fourniture de chaux au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud -  
Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché concerne la fourniture de chaux au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum passé en application de l'article 72-I-1er alinéa- du code des marchés publics. Il est conclu pour une période ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconductible pour une durée totale n'excédant pas trois ans. Le cahier des charges prévoit un lot unique. Il a été conclu après appel d'offres en application des articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique et le prix.

La commission permanente d'appel d'offres réunie le 14 mars 2003 a attribué le marché à la société Balthazard et Cotte, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 145 000 € HT et un montant maximum annuel de 230 000 € HT, sur la base d'un prix unitaire de 86,20 € HT la tonne livrée en silo de stockage ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre de la société Balthazard et Cotte pour valoir acte d'engagement pour le marché relatif à la fourniture de chaux au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud, pour un montant minimum annuel de 145 000 € HT et maximum annuel de 230 000 € HT,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,